



Comité paritaire consultatif n° 1

Centre de Gestion
de la fonction publique territoriale
de Loire-Atlantique

Élections professionnelles 2026

Comité paritaire
consultatif

→ 05/02/2026



Sommaire

1

Calendrier
& avancement du projet

2

Composition des instances

3

Vote électronique
& modalités

4

Constitution des listes électorales

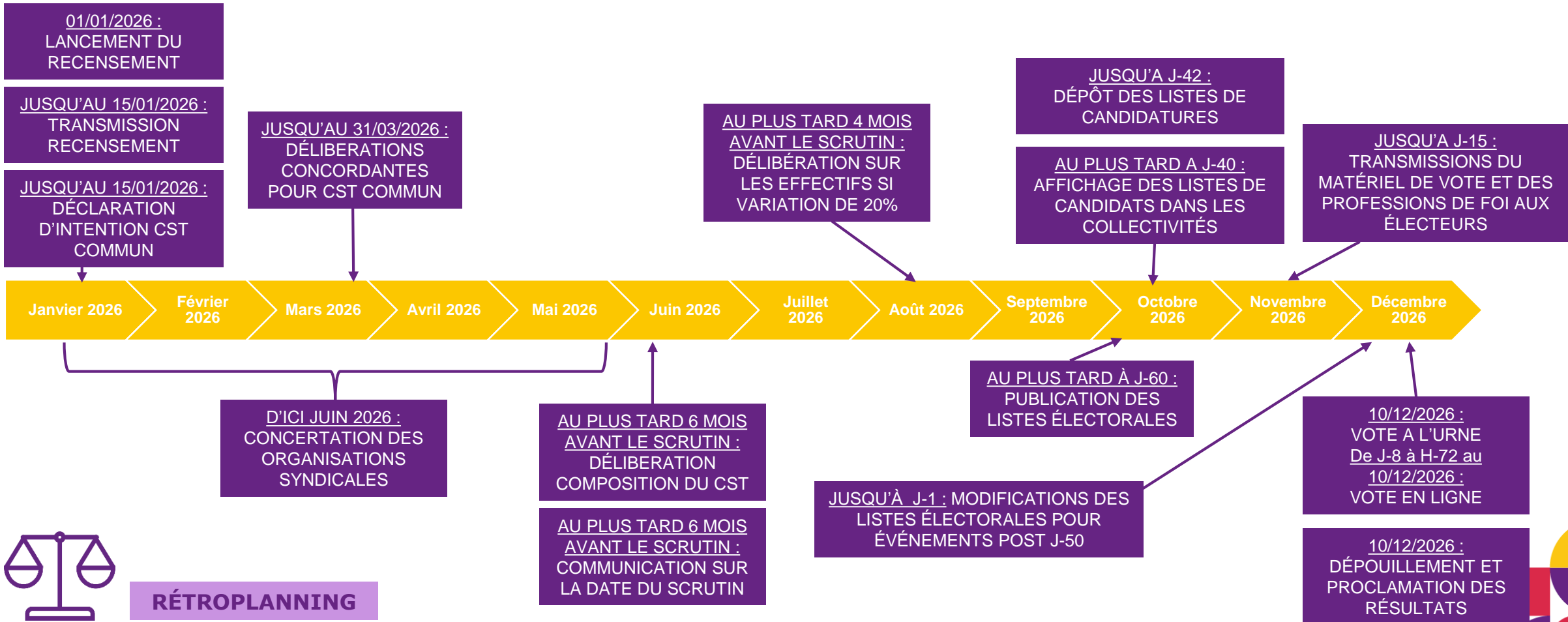


Calendrier

& avancement du projet



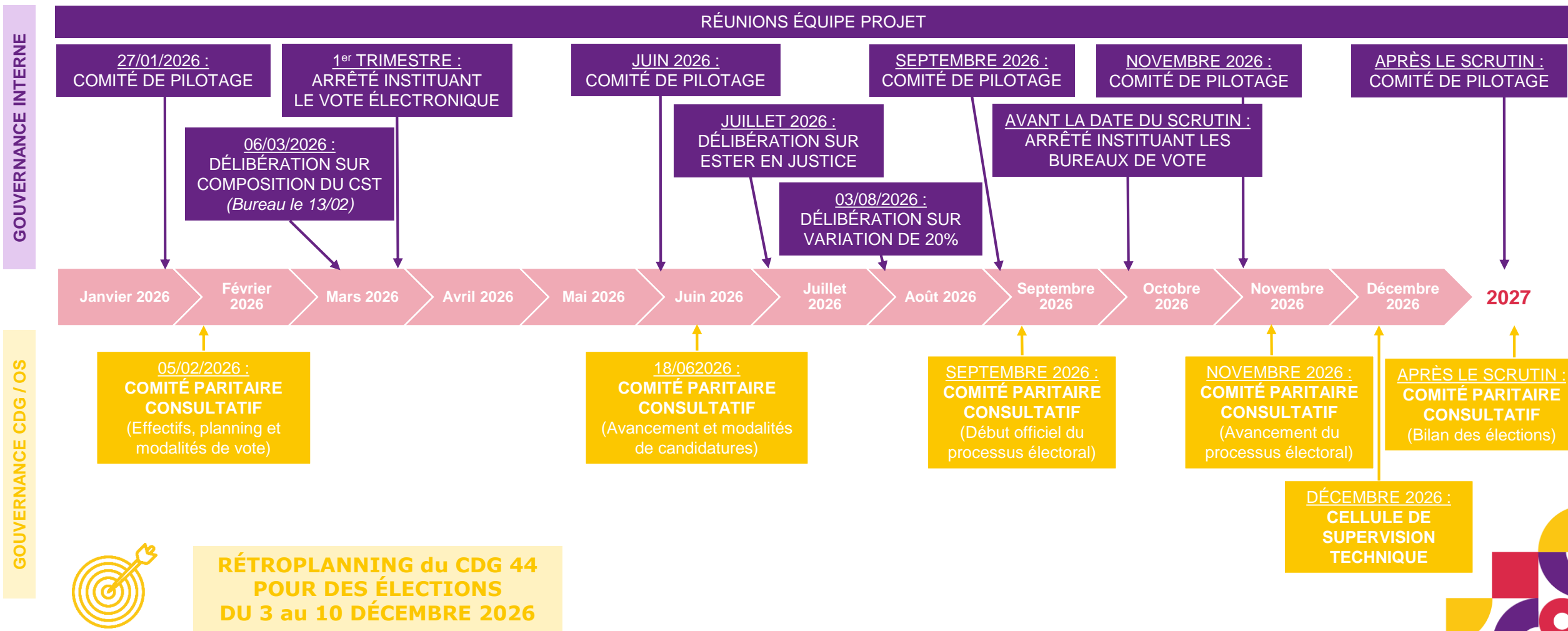
Élections professionnelles 2026 - CADRE LÉGAL



RÉTROPLANNING



Calendrier prévisionnel



Dates à retenir :



DATES	OBJET
18/06/2026 à 14h30	Comité Paritaire Consultatif n°2
Septembre 2026	Comité Paritaire Consultatif n°3
22/10/2026	Date limite de réception des candidatures
02/11/2026	Formation des membres du Bureau
Novembre 2026	Comité Paritaire Consultatif n°4
02/12/2026	Réunion de scellement des urnes électroniques
03 au 10/12/2026	Cellule de supervision technique
03/12/2026	Début des scrutins départementaux
10/12/2026	Clôture des scrutins et dépouillement
Janvier 2027	Comité Paritaire Consultatif n°5



Composition des instances

Partage du recensement



Commissions administratives paritaires – CAP départementales

Recensement CAP au 01/01/2026						
	CAP A		CAP B		CAP C	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Femmes	914	69 %	1307	69 %	6198	66 %
Hommes	420	31 %	588	31 %	3142	34 %
TOTAL	1334		1895		9340	

→ 276 collectivités et établissements publics sont rattachés aux CAP départementales.

→ Représentant·e·s des personnels : **8 titulaires et 8 suppléant·e·s.**

→ 11 ou **12 femmes** sur les listes en CAP A et CAP B sur 16 noms.

→ 10 ou **11 femmes** sur les listes en CAP C sur 16 noms.



Commission consultative paritaire – CCP départementale

Recensement CCP au 01/01/2026

Répartition	Effectif	%
Femmes	3015	69 % de femmes
Hommes	1339	31 % d'hommes
TOTAL	4354	

- 274 collectivités et établissements publics sont rattachés à la CCP départementale.
- Représentant·e·s des personnels : **8 titulaires et 8 suppléant·e·s.**
 - 11 ou 12 **femmes** sur les listes en CCP sur 16 noms.



Comité social territorial – CST départemental

Recensement CST au 01/01/2026		
Répartition	Effectif	%
Femmes	2444	72 % de femmes
Hommes	966	28 % d'hommes
TOTAL	3410	

→ 157 collectivités et établissements publics sont rattachés au CST départemental, sur 276 affiliés, soit 57% des collectivités et établissements.

→ 9 établissements rattachés au CST départemental ne comptent aucun agent.

→ Représentant·e·s des personnels : **7 titulaires et 7 suppléant·e·s.**

→ 10 ou 11 **femmes** sur les listes en CST sur 14 noms.



Composition des instances



Position du Centre de gestion 44 :

La parité dans les instances est un enjeu majeur et doit faire l'objet de la mobilisation de toutes et tous.

Les listes de candidats, même incomplètes, devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes proportionnel à la part de femmes et d'hommes au sein du corps électoral de chacune des instances.

Nous attirons notamment votre attention sur la prise en compte de la parité aux positions stratégiques de listes de candidatures.



Composition des instances - CST

Collège des élus du CST départemental :

- 7 sièges de titulaires et 7 sièges de suppléants pour les représentants des employeurs.
(plafonné au nombre de représentants du personnel)
- Paritarisme numérique.
(nombre de représentants des employeurs égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants)
- Recueil par le CST de l'avis des représentants des employeurs.



Information :

Ces éléments seront actés par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion le 6 mars 2026.



Vote électronique

& modalités



Calendrier du vote électronique

- Date des élections pour le renouvellement général des instances : **10 décembre 2026** (art. 1er arr. min du 2 juil. 2025).
- Spécificité du vote électronique : période qui ne peut être inférieure à 72 heures et supérieure à 8 jours, et doit s'achever le 10 décembre 2026 (art. 3 arr. min du 2 juil. 2025).

Proposition pour le Centre de gestion 44 :

Du jeudi 3 décembre 2026 à 9h
au jeudi 10 décembre 2026 à 16h

Date du scellement : mercredi 2 décembre 2026

*(Période de grâce de 16h à 16h30, puis dépouillement à partir de 16h30)
- Sous réserve des possibilités techniques -*



Code défi pour le vote électronique



Identifiant de vote

- Génération et envoi de l'identifiant par SLIB par courrier à l'adresse personnelle de l'électeur ou à l'adresse du CDG en cas de colisage.
- L'identifiant est un élément permettant la récupération du mot de passe et la connexion de l'électeur au système de vote.
- Réassort possible en cas de perte par mail ou par SMS via l'assistance assurée par SLIB après identification de l'appelant.



Code défi

- Code défi commun à l'ensemble des CDG*.
- Composition : quatre chiffres de l'année de naissance suivi du département de naissance sur deux chiffres (en France métropolitaine : AAAADD) ou sur trois (pour les DROM : AAAADDD).
- Valeurs pour les personnes nées à l'étranger : 99.



Code défi pour le vote électronique



Authentification

- Récupération du mot de passe par l'électeur sur la plateforme de vote après saisie de son identifiant (reçu par courrier ou distribué par le CDG) de son code défi, et de son numéro de téléphone déclaratif.
- Puis, après réception, saisie de son identifiant, mot de passe, et code défi afin de se connecter à la plateforme de vote.



Assistance Téléphonique

- Assistance téléphonique assurée par SLIB, elle permet, après présentation de l'année de naissance, du département de naissance et de l'identité de l'électeur de ré adresser à ce dernier son identifiant par mail.



Campagne éditique

J – 50 Mercredi 14 octobre 2026	Clôture des listes électorales
J – 42 jeudi 22 octobre 2026	Date limite de réception des candidatures
J – 24 lundi 9 novembre 2026	Clôture de la période de réclamation des listes de candidats Date limite de transmission des candidatures définitives à SLIB
J – 23 mardi 10 novembre 2026	Validation des BAT pour envoi en production des courriers
J – 17 lundi 16 novembre 2026	Réception du matériel électoral par courrier postal dans les CT et EP
J – 15 mercredi 18 novembre 2026	Date limite de transmission du matériel de vote aux électeurs sur support papier



Communication / mobilisation :

Complémentarité Centre de gestion – Collectivités – Organisations syndicales



Campagne éditique – Professions de foi



Format - contraintes du prestataire :

- ✓ A4 recto/verso.
- ✓ Couleur possible.
- ✓ Images et contenus libres.
- ✓ Papier blanc 80g.
- ✓ Limite de taille raisonnable (500 Ko à 2 Mo).
- ✓ Format PDF sans lien actif hypertexte intégré (ex : site web ou adresse email).
- ✓ Logos des listes à fournir au format .gif, et de dimension 70px X 70px.

Modalités d'édition :

- ✓ Impression à la charge des organisations syndicales (R.211-92 du CGFP).



Constitution des listes électorales



Constitution d'une liste de candidats



- Dépôt des listes au moins 6 semaines avant le scrutin, soit le **jeudi 22 octobre 2026**.
- Liste recevable, non concurrente, uniquement présentée par des organisations syndicales.
- La liste doit être présentée par un délégué de liste.
- Chaque candidat doit produire une déclaration sur l'honneur.

- Nombre pair de noms sur les listes.
- Pas de mentions de la qualité de titulaire et suppléant.
- Respect des proportions F/H issues du recensement.
- CST : Nombre de noms égal au moins aux deux tiers et au plus au double du nombre total de sièges : entre 10 et 28 candidats par liste
- CAP A, B, C : Nombre de noms au moins égal à dix et au plus au double du nombre total de sièges : entre 10 et 32 candidats par liste
- CCP : Nombre de noms égal au moins à la moitié et au plus au double du nombre de total de sièges : entre 8 et 32 candidats par liste



Agents éligibles



Tous les agents ayant la qualité d'électeur sont éligibles, sauf :

- les agents placés en **congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie** ;
- les agents frappés de l'une des **sanctions disciplinaires du troisième groupe** (rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de 16 jours à deux ans), sauf s'ils ont été amnistiés ou si la sanction a été effacée du dossier ;
- les agents frappés d'une des **incapacités** prévues à l'art. L. 6 code électoral : tutelle, interdictions du droit de vote et d'élection ;
- Pour le CST : les **agents titulaires d'un emploi fonctionnel de direction** (liste des emplois : L. 412-6CGFP) exerçant leurs fonctions dans la collectivité territoriale ou l'établissement public auprès duquel le CST est placé.



Agents électeurs en CAP



- Fonctionnaires titulaires occupant un emploi à temps complet ou un emploi à temps non complet :
 - en position d'activité, de détachement ou de congé parental,
 - et dont le grade ou l'emploi est classé dans la catégorie représentée par la CAP,
 - maintenus en surnombre.
- Fonctionnaires mis à disposition : électeurs dans leur collectivité d'origine.
- Fonctionnaires détachés sont électeurs à la fois au titre de leur situation d'origine et au titre de leur situation d'accueil, lorsque la CAP compétente n'est pas la même.

Ne votent pas en CAP



- Fonctionnaires titulaires en position hors cadre, en disponibilité, en congé spécial.
- Fonctionnaires stagiaires.
- Contractuels de droit public et de droit privé (contrats aidés).



Agents électeurs en CCP



- Agents contractuels de droit public occupant un emploi à temps complet ou non complet ou partiel, remplissant les conditions suivantes :
 - bénéficiaire soit d'un CDI,
 - soit, depuis au moins 2 mois, d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois,
 - soit d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois,
 - ET exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.
- Agents mis à disposition sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Ne votent pas en CCP



- Fonctionnaires.
- Contractuels en congés sans traitement ou congés non rémunérés.
- Contractuels de droit privé (contrats aidés et apprentissage).



Agents électeurs en CST



- Fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de congé parental ou accueilli en détachement ou mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement.
- Fonctionnaires stagiaires : en position d'activité ou de congé parental
- Agents contractuels de droit public ou de droit privé :
 - bénéficiaire soit d'un CDI,
 - soit, depuis au moins 2 mois, d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois,
 - soit d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois,
 - ET exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.
- Sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine :
 - les agents mis à disposition d'une organisation syndicale,
 - les agents mis à disposition ou détachés auprès d'un groupement d'intérêt public ou d'une autorité publique indépendante,
 - les fonctionnaires en surnombre.



Cas spéciaux en CST



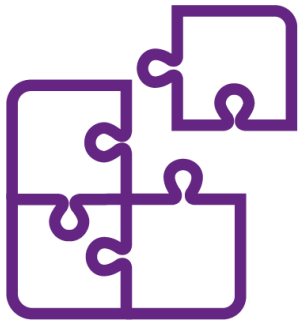
- Les contractuels du service « Missions temporaires » du Centre de gestion sont électeurs au CST du Centre de gestion.
- Les FMPE pris en charge par le Centre de gestion votent au CST du Centre de gestion en l'absence d'affectation et/ou de mise à disposition.

Ne votent pas en CST



- Agents en disponibilité, en congé spécial.
- Agents mis à disposition ou en détachement à 100% auprès d'organismes de droit privé.
- Agents employés par le OPH.
- Contractuels en congés sans traitement ou congés non rémunérés.





Des questions ?

Des remarques ?

Des idées ?



Dialogue social – Coralie DARGOUGE

Nous contacter :

 02 40 48 83 59

 electionspro@cdg44.fr

 www.cdg44.fr

